

Plan de relance *annoncé le 3 septembre 2020*

Moyens financiers : 100 milliards d'euros (60 Mds Fr + 40 Mds UE) pour 2 ans (2021- 2022)

- **Sur le volet « transition agricole, alimentation et forêt » 3 priorités (1,2 Mds) :**

- Reconquérir notre **souveraineté alimentaire**
- Accélérer la transition agroécologique au service **d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français**
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation **au changement climatique**

- **Sur le volet « alimentation », 3 mesures :**

- **2 mesures définies au national :**

- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes
- Alimentation locale et solidaire M

- **1 mesure territorialisée :**

- Amplification du partenariat Etat / région au service des PAT



1. Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

Objectifs :

- **Accompagner et accélérer l'application de loi « EGAlim » dans les cantines des écoles primaires des petites communes**
- **Proposer un repas équilibré et durable hors domicile aux enfants**
- **Sensibiliser les enfants aux enjeux de l'alimentation**

1. Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes

- Enveloppe dédiée : **50 M€**, via un **appel à projet national** et un guichet territorial pour :
 - Soutien à l'investissement matériel
 - Financement d'investissements immatériels
 - Prestations intellectuelles (ingénierie)

	AAP National
Montants	50 M€
Bénéficiaires et conditions d'éligibilités	Communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) et EPCI ayant acquis la compétence de cantine scolaire pour les repas servis dans communes éligibles à la DSR
Projets éligibles	Investissements permettant la mise en œuvre de la loi EGA lim et correspondants aux catégories listées par la DGAL (<i>liste à venir</i>)
Dispositifs	AAP national en 2021 Sélection par l'ASP
Instruction et financement	Guichet ASP au fil de l'eau
Plancher / Plafond d'aides	Taux d'aide jusqu'à 100 % avec un plancher de 3 000 euros. Plafond d'aide en fonction du nbre de repas annuels estimé : de 3000 euros pour 23 repas/j servis à 33 474 euros pour 400 repas/jour (+ 2 plafonds intermédiaires)

2. Alimentation locale et solidaire

- Objectif : Soutenir le **développement de projets locaux permettant l'accès des publics aux produits frais et de qualité**, en particulier aux populations isolées ou modestes

2. Alimentation locale et solidaire

- Enveloppe dédiée : **30 M€, via 2 dispositifs**
- Volet A : **AAP national pour les têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement**
- Volet B : **Appel à candidatures régional pour financer les investissements matériels et immatériels**

	Volet A - National	Volet B - Territorialisé
Montants	6 M€	24 M€ au national
Bénéficiaires et conditions d'éligibilités	Têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité (ONVAR, CA...)	Associations, producteurs, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire pour l'accès à l'alimentation locale et de qualité accessible à tous, dont communes et intercommunalités
Projets éligibles	Projets structurants sur l'approvisionnement en produits frais de qualité (ex : épiceries fixes et mobiles, réseaux d'AMAP)	Soutien aux investissements matériels (infrastructures, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) et immatériels (dépenses de formation, prestations de conseil) - sont exclus les frais de fonctionnement
Dispositifs	AAP national de janvier 2021 à mars	Appel à candidature local – guichet au fil de l'eau
Instruction et financement	Sélection DGAL	Sélection par les Préfets de département avec appui des DDI
Organisme payeur	DGAL	DRAAF
Plafond d'aides	Taux d'aides : jusqu'à 80 % selon régimes d'aides	Taux d'aides : jusqu'à 80% selon régimes d'aides

3. Amplification du partenariat Etat / Région au service des projets alimentaires territoriaux (PAT)

Cadre national : enveloppe dédiée **80 M€**, via **2 dispositifs volets A et B**

- Volet A : **AAP national pour l'émergence de nouveaux PAT**

→ [Téléprocédure en ligne au 1^{er}/12/2020](#) pour le dépôt de dossiers de candidature

	Volet A – National
Montants	7,5 M€ (dont 3 M€ du plan de relance)
Bénéficiaires et conditions d'éligibilités	Porteurs de PAT émergents
Projets éligibles	Animation, ingénierie, études de faisabilité
Dispositifs	AAP national en 2021 en 2 sessions - 1 ^{er} décembre 2020 → 15 janvier 2021 - 1 ^{er} mars → 15 avril 2021
Instruction et financement des projets	DRAAF + comité de sélection en région puis lauréats sélectionnés par MAA
Organisme payeur	DRAAF
Plancher Plafond d'aides	20 000 euros sur 3 ans 200 000 euros sur 3 ans

3. Amplification du partenariat Etat / Région au service des projets alimentaires territoriaux (PAT) – Accord régional de relance Etat - Région

- Plan de relance Etat : Volet B : **Appel à candidatures régional** pour financer les feuilles de routes des PAT labellisés
→ *mesure inscrite dans l'accord régional de relance Etat Région*
- Plan de relance Région : financement des dynamiques et projets des territoires.

	Volet B – DRAAF (crédits Etat / accord de relance)	Accord / Plan de relance – REGION (crédits région / accord de relance)
Montants	4, 250 M€ (Etat)	4,250 M€ (Région)
Bénéficiaires et conditions d'éligibilités	Porteurs de PAT labellisés ou en cours de labellisation ; partenaires associés aux PAT	Porteurs de PAT reconnu ou territoire avec une dynamique identifiée ; partenaires associés aux PAT
Projets éligibles	Investissements matériels et immatériels : animation, ingénierie, études de faisabilité	Investissements matériels et immatériels : animation, ingénierie, études de faisabilité
Dispositifs	Appel à candidature régional permanent en 2021	Guichet ouvert au fil de l'eau en lien avec les contractualisations territoires / région
Instruction et financement des projets	Comité de sélection mixte (DRAAF/CR/appui des DDT) + experts Financement via régimes notifiés existants	
Organisme payeur	DRAAF	Conseil régional
Plancher Plafond d'aides	En fonction des régimes d'aides notifiés mobilisés	Cadre d'intervention régional

3. Amplification du partenariat Etat / Région au service des projets alimentaires territoriaux (PAT) – caractérisation des territoires

Etat : Focus sur la labellisation des PAT : procédure en cours de révision avec **l'introduction de 2 niveaux de labellisation** gérés en région par les services de la DRAAF

- Niveau 1 : PAT émergent, pour 3 ans
- Niveau 2 : PAT reconnu avec plan d'action, pour 3 ans renouvelables

- 4 PAT labellisés en région Centre - Val de Loire

→ labellisation par la DRAAF (comité régional de labellisation) à partir de 2021, avec labellisation + volet A concomitant (projet éligibles aux crédits plan de relance)



Région : Le Conseil régional CVL porte un dispositif de « reconnaissance » des PAT, qui repose sur 7 critères d'appréciation de la démarche mise en œuvre. En 2020 un territoire reconnu (Pays des châteaux).

3. Amplification du partenariat Etat / Région au service des projets alimentaires territoriaux (PAT) : renforcement du travail Etat - Région

- **Comité régional de sélection des projets** : instance de travail technique et de partage d'information entre les services de l'Etat et de la Région. Il permettra d'étudier les demandes de labellisation et les projets déposés. Première réunion dès janvier 2021 puis très régulièrement (2 mois).
- **Sélection des dossiers** : critères de labellisation pour l'Etat, dynamique territoriale identifiée ou reconnue pour le Conseil régional.
- **Répartition des dossiers entre financeurs** : tiendra compte de la nécessité d'engager rapidement les crédits du plan de relance et des modalités d'intervention de chacun des financeurs.